



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET

Pouvoirs : Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

Absents excusés : Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 12 | 5 | 2 |

M. Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_62

**Objet : 37 – 3.6 – AUTORISATION DE REFECTION DE LA PISTE DE LA
MINIERE EN RIVE GAUCHE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande des propriétaires en rive gauche du vallon de la minière afin de rétablir un accès pour les véhicules en rive gauche.

En effet, la tempête ALEX a occasionné des dégâts importants à la piste rive gauche. Or l'accès au vallon de la minière par cette piste évite de franchir le cours d'eau en amont du lac de la Minière et donc de réaliser un pont pour le traverser.

Le plan de la réfection de la piste est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'accéder à la demande des propriétaires et d'autoriser la réalisation des travaux de la piste sur la partie communale, les travaux seront pris en charge par l'ensemble des propriétaires intéressés. L'entretien sera également à la charge des propriétaires des terrains desservis.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

| |
|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le : |
|---|